

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 6 juillet à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Joël DANIEL, Maire.

*Étaient également présents :*

Mme Françoise BALLESTER, M. Patrice JACQUEMINOT, Mme Marylise FOIDART, M. Christian GUEGUEN, Mme Laëtitia MELOIS, M. Jacques GREVES, M. Jean-Jacques MARTEIL, Mme Anne-Marie GARANGE, M. Patrice LE STUNFF, M. Lucien MONNERIE, M. Hugues DEVAUX-MARKOV, M. Patrick GUILBAUDEAU, M. Philippe-Jacques BLESBOIS, M. Alain DESGRE, Mme Françoise HENRIQUEZ, Mme Maryvonne LE GAL, M. Bernard BASTIER, Mme Estelle MORIO, M. Didier LEMARCHAND, M. Jean-François SALVAR, M. Pierre-Yves LE GROGNEC, M. Guy DECROIX, M. Régis KERDELHUE, Mme Isabelle LOISEL

*Absents excusés ayant donné pouvoir :*

Mme Arlette BUZARE à Françoise BALLESTER  
Mme Chantal DEMANGEON à Bernard BASTIER  
M. Gwenaël COURTET à Hugues DEVAUX-MARKOV  
M. Franck DUVAL à Patrice JACQUEMINOT  
Mme Annette FREOUX à Marylise FOIDART  
Mme Annaïg MESTRIC à Anne-Marie GARANGE  
M. Georges THIERY à Christian GUEGUEN  
Mme Séverine LE FLOCH à Joël DANIEL

*Secrétaire :*

Mme Marylise FOIDART

Date de la convocation	30 juin 2023
Date de l'affichage	30 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	25
Nombre de votants	33

-----  
**2023 54**      **Modification du tableau des effectifs –Service Enfance, éducation, jeunesse et sports (EESJ) : modification de la durée hebdomadaire de service (DHS)**

Rapporteur : F. Ballester

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En l'occurrence, il est proposé d'augmenter le volume horaire d'un agent à 4h33/semaine, afin d'intégrer dans sa DHS des missions d'entretien dans la mesure où il s'agit d'heures permanentes et pérennes.

Par ailleurs, en prévision du départ prochain d'un agent en charge d'une partie de l'entretien de la médiathèque, il est proposé de transférer les heures effectuées par cet agent à un agent déjà en place qui exerçait des missions similaires.

Filière	Catégorie	Nombre de postes concernés	Poste supprimé	Poste créé	Motif	A compter du
Technique	C	1	Adjoint technique territorial à temps non complet 4h33	Adjoint technique territorial à temps non complet 9h00	Modification DHS	01/09/2023
Technique	C	1	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 24h37	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe à temps non complet 34h00	Modification DHS	01/09/2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

VU l'avis du comité social territorial du 27 juin 2023,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 29 juin 2023,

**DECIDE** la création et la suppression des postes ci-dessus à compter du 1er septembre 2023 dans le cadre d'une modification de la durée hebdomadaire de service.

**Adopté à l'unanimité.**

Pour extrait conforme,  
Guidel, le 7 Juillet 2023  
Le Maire,  
Joël DANIEL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.